



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00396

Numéro SIREN : 523 074 540

Nom ou dénomination : 450

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2012 sous le numéro de dépôt 4767

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

450

11 rue de Poulizan
29217 Plougonvelin

V/REF :
N/REF : 2010 B 396 / 2012-A-4767

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 29/11/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 02/03/2012
- Augmentation du capital social

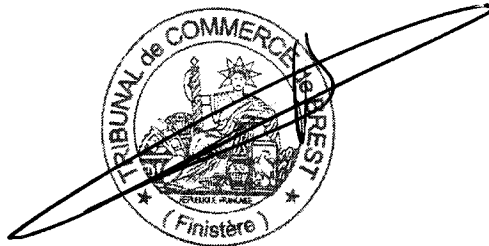
Concernant la société

450
Société par actions simplifiée
11 rue de Poulizan
29217 Plougonvelin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4767 le 29/11/2012

R.C.S. BREST 523 074 540 (2010 B 396)

Fait à BREST le 29/11/2012,
LE GREFFIER



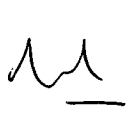
2012 A/4767

20 NOV. 2012

450

Société par actions simplifiée capital de 123.105,80 Euros
Siège social : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin
523 074 540 RCS Brest

EXTRAITS

Copie certifiée conforme à l'original. 

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 2 MARS 2012**

L'an 2012,
Le 2 mars,
A 13 heures 30 minutes,

Les actionnaires de la Société 450, société par action simplifiée au capital de 123.105,80 Euros 43.122 euros, divisé en 183.740 actions de 0,67 euro chacune, dont le siège social est 11, rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, chez Mme Cécile Joliot, 1 rue Rossini, 75009 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc Baradat, Président, préside l'Assemblée.

Monsieur Guillaume Leynaert et Madame Cécile Joliot, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Ronan Caradec est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires sont présents ou représentés.

Le Président indique que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.



I

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires ;
- le projet des statuts modifiés ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires, tels que définis par les articles 168 et 169 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et les articles 133 et 135 du Décret d'application.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

II

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Président ;
- Approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et opérations de cet exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Poursuite de l'activité de la Société ;
- Augmentation de capital d'un montant de 10.318,00 € devant le porter à 133.423,80 € par l'émission de 15.400 actions ; Conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital précitée au profit de personnes dénommées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital de 27.879,60 € par voie d'élévation de la valeur nominale de 0,67 € à 0,81 € suite à l'incorporation de primes d'émission ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Emission de 39.900 bons de souscription d'actions et autorisation corrélatrice d'augmenter le capital social de 32.319 euros ; conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en relation avec l'émission des 39.900 bons de souscription d'actions ;
- Pouvoirs.



III

Puis le Président de séance donne lecture de son rapport et fait un point sur le développement de la Société.

Cet exposé terminé, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de ce premier exercice de la société, allant du premier juin 2010 au 31 décembre 2011, soit un exercice de 19 mois, se soldant par une perte de (184.236) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans le rapport.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (184.236) euros au compte « Report à Nouveau ».

Conformément à l'article 234 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution et versés au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2012, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de (60.436) € pour un capital de 123.105,80 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide la dissolution de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, prend acte de ce que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M G CS

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la Sixième Résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital de 10.318,00 euros pour le porter de 123.105,80 euros à 133.423,80 euros, par l'émission de 15.400 actions nouvelles de 0.67 euro chacune, émises au prix unitaire de 2,60 euro, soit avec une prime d'émission de 1,93 euro par action, à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception à la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93.

La souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les personnes auxquelles elles sont réservées.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Plus généralement, tous pouvoirs sont donnés au Président pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, et notamment l'ouverture et la clôture de la période de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 133.423,80 euros »

« Article 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 133.423,80 euros, divisé en 199.140 actions de 0,67 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Cinquième et Sixième Résolutions, d'augmenter le capital social d'un montant de 27.879,60 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions qui sera portée de 0,67 euro à 0,81 euro suite à l'incorporation de la prime d'émission.

Le capital est par conséquent porté de 133.423,80 euros à 161.303,40 euros divisé en 199.140 actions d'une valeur nominale de 0,81 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Cinquième, Sixième et Septième Résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

[texte existant inchangé]

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mars 2012, le capital a été augmenté par incorporation de la prime d'émission à hauteur de 27.879,60 euros pour être porté de 133.423,80 euros à 161.303,40 euros

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 161.303,40 euros
»

« Article 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 161.303,40 euros, divisé en 199.140 actions de 0,81 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées.
»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

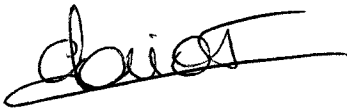
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Jean-Luc Baradat
Président



Monsieur Guillaume Leynaert
Scrutateur

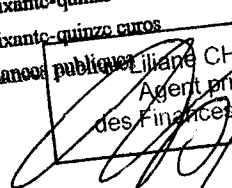


Madame Cécile Joliot
Scrutateur



Monsieur Ronan Caradec
Secrétaire

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT
Le 07/03/2012 Bordereau n°2012/441 Case n°24
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques


Jeanne CHENEL
Agent principal
des Finances Publiques

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

450

11 rue de Poulizan
29217 Plougonvelin

V/REF :
N/REF : 2010 B 396 / 2012-A-4768

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 29/11/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 18/10/2012
- Augmentation du capital social

Concernant la société

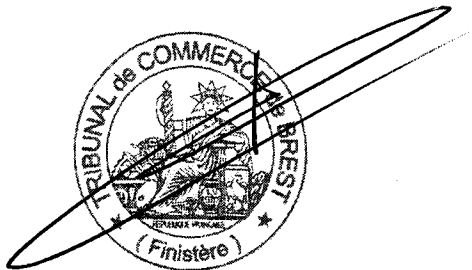
450
Société par actions simplifiée
11 rue de Poulizan
29217 Plougonvelin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4768 le 29/11/2012

R.C.S. BREST 523 074 540 (2010 B 396)

Fait à BREST le 29/11/2012,

LE GREFFIER



2012 IA/4768

450

Société par actions simplifiée capital de 161.303,40 Euros
Siège social : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin
523 074 540 RCS Brest

29 NOV. 2012

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 18 OCTOBRE 2012**

L'an 2012,
Le 18 octobre,
A 12 heures,

Les actionnaires de la Société 450, société par action simplifiée au capital de 161.303,40 euros, divisé en 199.140 actions d'une valeur nominale de 0,81 euro chacune, dont le siège social est 11, rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à La Maison de l'Apm, 120 - 122, rue Réaumur - 75002 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc Baradat, Président, préside l'Assemblée.

Messieurs Bertrand Rochette et Ronan Caradec, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Cécile Joliot est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires sont présents ou représentés.

Le Président indique que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

m

M. R. G

I

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie du courriel de convocation adressée aux actionnaires ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires ;
- le projet des statuts modifiés ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires, tels que définis par les articles 168 et 169 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et les articles 133 et 135 du Décret d'application.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

II

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Extraordinaire :

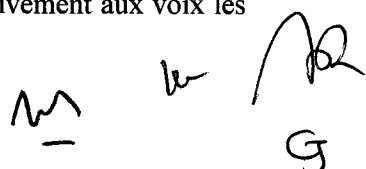
- Constatation de la réalisation définitive de souscription des 39.900 bons de souscription d'actions décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2012 ;
- Augmentation de capital d'un montant de 24.300,00 € devant le porter à 185.603,40 € par l'émission de 30.000 actions ; Conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital précitée au profit de personnes dénommées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital de 123.735,60 € par voie d'élévation de la valeur nominale de 0,81 € à 1,35 € suite à l'incorporation de primes d'émission ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Emission de 6.500 bons de souscription d'actions et autorisation corrélatrice d'augmenter le capital social de 8.775,00 euros ; conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en relation avec l'émission des 6.500 bons de souscription d'actions ;
- Pouvoirs.

III

Puis le Président de séance fait un point sur le développement de la Société.

Cet exposé terminé, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir examiné, l'ensemble des documents relatifs à l'émission de bons de souscription d'actions, objet des Douzième, Treizième et Quatorzième Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2012, constate :

- que les 39.900 bons de souscription d'actions, émis à titre gracieux, et donnant droit à l'émission d'actions de valeur nominale de 0,81 euro chacune ont été entièrement souscrits au profit des bénéficiaires indiqués ci-après :

Monsieur Jean-Luc Baradat..... 26.600 bons
Demeurant : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin

Monsieur Bertrand Rochette..... 13.300 bons
Demeurant : 49ter rue Charles de Gaulle, 78350 Jouy-en-Josas

Soit 39.900 bons

Par suite, l'Assemblée Générale constatant que les 39.900 bons ayant été entièrement souscrits, décide, conformément à la loi, et à la Douzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2012, de maintenir les droits des titulaires des bons de souscription d'actions suite à l'augmentation de capital par émission d'action, objet de la deuxième Résolution ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la Troisième Résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital de 24.300,00 euros pour le porter de 161.303,40 euros à 185.603,40 euros, par l'émission de 30.000 actions nouvelles de 0.81 euro chacune, émises au prix unitaire de 5,00 euro, soit avec une prime d'émission de 4,19 euro par action, à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception à la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93.

La souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les personnes auxquelles elles sont réservées.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Plus généralement, tous pouvoirs sont donnés au Président pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, et notamment l'ouverture et la clôture de la période de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a stylized 'M', a signature that appears to be 'M', and a large 'G'.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, au profit des bénéficiaires dénommés ci-après et pour le nombre d'actions mentionné ci-après :

- Monsieur Laurent Clerc10.000 actions
Demeurant : 21 rue Hérold, 75001 Paris
- Monsieur Matthieu Job 6.000 actions
Demeurant : Nagymezo utca 54/56 – Budapest 1065 – Hongrie
- Monsieur Ronan Caradec..... 3.000 actions
Demeurant : 32 rue Puebla, 29200 Brest
- Monsieur Benoit Praderie 3.000 actions
Demeurant : 116 grande rue Saint Michel, 31400 Toulouse
- Monsieur Philippe Gault 2.400 actions
Demeurant : 16 avenue Dauphine, 45100 Orléans
- Madame Christine Baradat..... 1.800 actions
Demeurant : 80 avenue des Grillons, 62780 Cucq
- Monsieur Bertrand Rochette 1.600 actions
Demeurant : 49ter rue Charles de Gaulle, 78350 Jouy-en-Josas
- Madame Anne-Katell Quentric Roth 1.000 actions
Demeurant : 100 Pen ar C'hreac'h, 29870 Landeda
- Monsieur Pierre-Antoine Dhonte..... 600 actions
Demeurant : 10 rue Carnot, 92230 Gennevilliers
- Monsieur Olivier Messenger..... 600 actions
Demeurant : 6 avenue Jeanne d'Arc, 49570 Montjean sur Loire
- Soit30.000 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

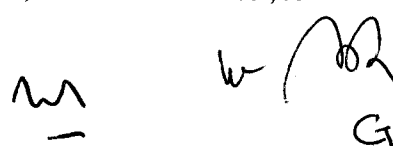
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Deuxième et Troisième Résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

[texte existant inchangé]

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 octobre 2012, le capital a été augmenté de 24.300,00 euros pour être porté de 161.303,40 euros à 185.603,40 euros.



TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :

185.603,40 euros »

« Article 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 185.603,40 euros, divisé en 229.140 actions de 0,81 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Deuxième et Troisième Résolutions, d'augmenter le capital social d'un montant de 123.735,60 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions qui sera portée de 0,81 euro à 1,35 euro suite à l'incorporation de la prime d'émission.

Le capital est par conséquent porté de 185.603,40 euros à 309.339 euros divisé en 229.140 actions d'une valeur nominale de 1,35 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Deuxième, Troisième et Cinquième Résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

[texte existant inchangé]

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 octobre 2012, le capital a été augmenté par incorporation de la prime d'émission à hauteur de 123.735,60 euros pour être porté de 185.603,40 euros à 309.339 euros

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :

309.339 euros

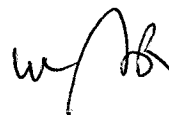
»

« Article 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 309.339 euros, divisé en 229.140 actions de 1,35euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.



G

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir examiné, l'ensemble des documents relatifs à l'augmentation de capital, objet des Deuxième, Troisième et Cinquième Résolutions, constate :

- que les 30.000 actions nouvelles de 0,81 euro chacune composant la totalité de l'augmentation de capital de 24.300,00 euros ont été entièrement souscrites ;
- que les souscriptions ont été libérées en espèces, dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ainsi que l'atteste le certificat établi par la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, sise 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93, dépositaire des fonds ;

Par suite, l'Assemblée Générale constate que les 30.000 actions nouvelles de 0,81 euro chacune ayant été entièrement souscrites et libérées des sommes exigibles dans les conditions de l'émission, l'augmentation de capital de 24.300,00 euros décidée par l'Assemblée Générale est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts conformément aux Quatrième et Sixième Résolutions:

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le président et après délibération, autorise l'émission de 6.500 bons de souscription d'actions (ou « bons») dans les conditions prévues par l'article L 228-95 du Nouveau Code de Commerce (anciennement article 339-5 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966) ainsi qu'une augmentation du capital social d'un montant maximum de 8.775,00 euros correspondant à l'émission des 6.500 actions ordinaires de la Société auxquelles ces bons donnent droit et selon les modalités définies ci-après :

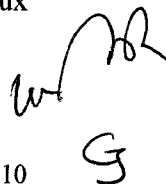
- (a) Prix d'émission des bons :

Chaque bon sera émis gratuitement.

- (b) Période et modalités de souscription des bons :

(i) Par application des dispositions de l'article 183 de la loi du 24 juillet 1966, la souscription aux 6.500 bons de souscription d'actions est réservée par préférence aux actionnaires de la Société.

En conséquence, les actionnaires de la Société ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 6.500 bons de souscription d'actions à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison des 6.500 bons de souscription d'actions pour 229.140 actions de la Société, les actionnaires devant faire leur affaire des rompus conformément aux statuts.



Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Des bons de droit seront établis, sur leur demande, au profit des actionnaires désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

Les actionnaires disposent en outre, conformément à l'article 184 de la loi du 24 juillet 1966, d'un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des bons de souscription d'actions non absorbés par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions détenues ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

(ii) Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président pourra répartir librement les bons de souscription d'actions non souscrits, totalement ou partiellement. Ils ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offerts au public.

Le Président pourra limiter le nombre de bons émis aux intentions de souscription reçues à la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins du nombre de bons objet de la présente émission.

Il pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement.

L'émission ne sera pas réalisée si, après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité des bons à émettre ou les trois-quarts de ce nombre de bons, si le Président le décide.

Toutefois, le Président pourra d'office, et dans tous les cas, limiter l'émission au nombre de bons souscrits lorsque les bons de souscription d'actions non souscrits représenteront moins de trois pour cent (3%) de l'émission en cause.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article 183 alinéa de la loi du 24 juillet 1966, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

(c) Modalités d'exercice des bons :

Chaque bon donnera droit à souscrire à une action de la Société d'une valeur nominale de 1.35 euros, pour un prix de souscription de 5,00 euros par action incluant une prime d'émission de 3.65 euros.

L'Assemblée Générale autorise en conséquence une augmentation de capital social d'un montant de 8.775,00 euros correspondant à l'émission de 6.500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1.35 euros chacune.

La libération de la souscription pourra intervenir en numéraire ou par compensation avec une créance, certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société.

Lesdits bons pourront être exercés en tout ou partie à tout moment à compter de la date d'émission des bons et pendant une période de cinq ans conformément à la loi.

Afin d'exercer leur droit de souscription aux actions, les titulaires de bons devront adresser une notification à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, cette notification étant accompagnée du montant total de la somme correspondant à la libération de la souscription effectuée en



numéraire ou d'une demande de libération par compensation de créances en précisant la créance concernée.

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit de actionnaires, le Président de la société se réserve le droit de suspendre l'exercice des bons pour un délai qui ne pourra excéder trois mois, en avertissant au préalable les titulaires de bons inscrits en compte au moyen d'un avis adressé par la Société aux frais de celle-ci, étant précisé qu'une telle suspension reportera la date limite de la période d'exercice des bons d'une durée identique à celle de la suspension.

Plus généralement tous pouvoirs sont donnés au Président pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération.

(d) Renonciation au droit préférentiel de souscription :

Conformément à l'article L 228-5 du Code du Commerce (ancien article 339-5, 2ème alinéa de la loi du 24 juillet 1966), l'émission des 6.500 bons de souscription d'actions, objet de la présente résolution emporte au profit de leurs titulaires, la renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises par suite de l'exercice desdits bons.

(e) Actions nouvelles :

Les actions souscrites à l'occasion de l'exercice des bons seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires, et porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites.

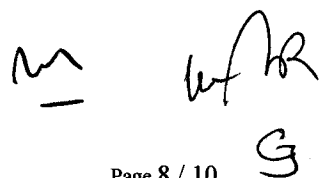
Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent.

(f) Maintien des droits des titulaires des bons :

Conformément à la loi, à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tant qu'il existera des bons en cours de validité, la Société s'interdit d'amortir son capital social, de le réduire par voie de remboursement et de modifier la répartition des bénéfices.

Conformément à la loi, la Société assurera par ailleurs le maintien des droits des titulaires des bons de souscription d'actions dans les cas suivants :

- augmentation de capital par émission d'actions à souscrire contre numéraire,
- augmentation de capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission,
- distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille,
- émission de nouvelles valeurs mobilières donnant le droit à la souscription d'actions ou d'autres valeurs mobilières et comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires,
- absorption, fusion ou scission de la Société.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a stylized 'M' and 'G'.

(g) Pouvoirs :

L'Assemblée Générale délègue au Président tous pouvoirs aux fins de :

- (i) prendre toutes mesures d'information nécessaires au profit des titulaires de bons en vue du maintien de leurs droits ;
- (ii) prendre toutes mesures appropriées pour assurer aux titulaires de bons le maintien de leurs droits ;
- (iii) procéder aux augmentations du capital social résultant de l'exercice des bons, et notamment :
 - constater, lors de la première réunion du Président suivant la clôture de chaque exercice, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions souscrites par les titulaires de bons au cours de l'exercice écoulé ainsi que la (ou les) augmentation(s) de capital en résultant,
 - apporter aux Statuts les modifications corrélatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'occasion de l'émission des 6.500 bons de souscription d'actions faisant l'objet de la Douzième Résolution au profit des bénéficiaires indiqués ci-après auquel la souscription est réservée pour le nombre de bons ci-après mentionné :

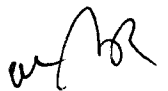
- | | | |
|---|--|-------------------|
| - | Monsieur Pierre-Antoine Dhonte..... | 6.500 bons |
| | Demeurant : 10 rue Carnot, 92230 Gennevilliers | |
| | Soit..... | <u>6.500 bons</u> |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour la mise en œuvre des résolutions qui précèdent, notamment recueillir les souscriptions et les versements et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et remplir toutes formalités afférentes à l'émission et à l'exercice des bons, ainsi qu'au maintien des droits des titulaires des bons.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



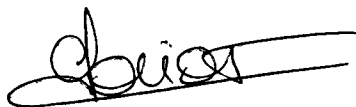
Monsieur Jean-Luc Baradat
Président



Monsieur Ronan Caradec
Scrutateur



Monsieur Bertrand Rochette
Scrutateur



Madame Cécile Joliot
Secrétaire

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 24/10/2012 Bordereau n°2012/1 614 Case n°12

Ext 8327

Enregistrement : 375 €

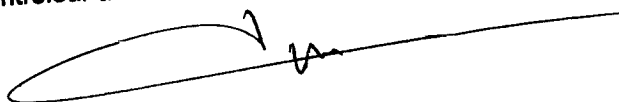
Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des finances publiques

Jean-Paul CREN
Contrôleur des Finances Publiques



Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

450

11 rue de Poulizan
29217 Plougonvelin

V/REF :

N/REF : 2010 B 396 / 2012-A-4767

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 29/11/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 02/03/2012
- Augmentation du capital social

Concernant la société

450

Société par actions simplifiée

11 rue de Poulizan

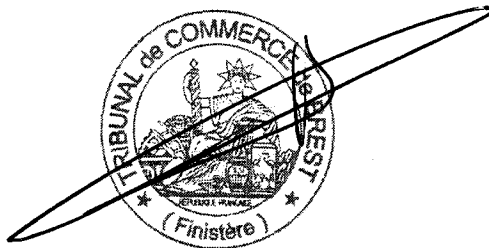
29217 Plougonvelin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4767 le 29/11/2012

R.C.S. BREST 523 074 540 (2010 B 396)

Fait à BREST le 29/11/2012,

LE GREFFIER



2012 A/4767

450

Société par actions simplifiée capital de 123.105,80 Euros
Siège social : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin
523 074 540 RCS Brest

20 NOV. 2012

EXTRAITS

Copie certifiée conforme à l'original. 

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 2 MARS 2012**

L'an 2012,
Le 2 mars,
A 13 heures 30 minutes,

Les actionnaires de la Société 450, société par action simplifiée au capital de 123.105,80 Euros 43.122 euros, divisé en 183.740 actions de 0,67 euro chacune, dont le siège social est 11, rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, chez Mme Cécile Joliot, 1 rue Rossini, 75009 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc Baradat, Président, préside l'Assemblée.

Monsieur Guillaume Leynaert et Madame Cécile Joliot, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Ronan Caradec est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires sont présents ou représentés.

Le Président indique que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.



I

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires ;
- le projet des statuts modifiés ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires, tels que définis par les articles 168 et 169 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et les articles 133 et 135 du Décret d'application.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

II

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Président ;
- Approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et opérations de cet exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Poursuite de l'activité de la Société ;
- Augmentation de capital d'un montant de 10.318,00 € devant le porter à 133.423,80 € par l'émission de 15.400 actions ; Conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital précitée au profit de personnes dénommées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital de 27.879,60 € par voie d'élévation de la valeur nominale de 0,67 € à 0,81 € suite à l'incorporation de primes d'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- Modification corrélative des statuts ;
- Emission de 39.900 bons de souscription d'actions et autorisation corrélative d'augmenter le capital social de 32.319 euros ; conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en relation avec l'émission des 39.900 bons de souscription d'actions ;
- Pouvoirs.

M

AL CJ

m

III

Puis le Président de séance donne lecture de son rapport et fait un point sur le développement de la Société.

Cet exposé terminé, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de ce premier exercice de la société, allant du premier juin 2010 au 31 décembre 2011, soit un exercice de 19 mois, se soldant par une perte de (184.236) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans le rapport.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (184.236) euros au compte « Report à Nouveau ».

Conformément à l'article 234 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution et versés au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2012, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de (60.436) € pour un capital de 123.105,80 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide la dissolution de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, prend acte de ce que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M G CJ

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la Sixième Résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital de 10.318,00 euros pour le porter de 123.105,80 euros à 133.423,80 euros, par l'émission de 15.400 actions nouvelles de 0.67 euro chacune, émises au prix unitaire de 2,60 euro, soit avec une prime d'émission de 1,93 euro par action, à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception à la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93.

La souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les personnes auxquelles elles sont réservées.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Plus généralement, tous pouvoirs sont donnés au Président pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, et notamment l'ouverture et la clôture de la période de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M A G

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 133.423,80 euros »

« Article 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 133.423,80 euros, divisé en 199.140 actions de 0,67 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Cinquième et Sixième Résolutions, d'augmenter le capital social d'un montant de 27.879,60 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions qui sera portée de 0,67 euro à 0,81 euro suite à l'incorporation de la prime d'émission.

Le capital est par conséquent porté de 133.423,80 euros à 161.303,40 euros divisé en 199.140 actions d'une valeur nominale de 0,81 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Cinquième, Sixième et Septième Résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

[texte existant inchangé]

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mars 2012, le capital a été augmenté par incorporation de la prime d'émission à hauteur de 27.879,60 euros pour être porté de 133.423,80 euros à 161.303,40 euros

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 161.303,40 euros
»

« Article 7 (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 161.303,40 euros, divisé en 199.140 actions de 0,81 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées.
»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

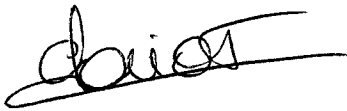
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Jean-Luc Baradat
Président



Monsieur Guillaume Leynaert
Scrutateur

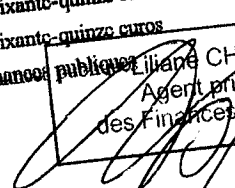


Madame Cécile Joliot
Scrutateur



Monsieur Ronan Caradec
Secrétaire

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT
Le 07/03/2012 Bordereau n°2012/441 Casc n°24
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques


Jean CHENEL
Agent principal
des Finances Publiques